



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Industrie et commerce extérieur : personnel

Question écrite n° 64706

Texte de la question

M Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et du commerce extérieur sur la situation statutaire des techniciens de l'industrie et des mines. Ce corps de catégorie B est constitué en majorité de fonctionnaires recrutés à niveau « Bac + 2 ». Ces fonctionnaires ne bénéficient pas du classement indiciaire intermédiaire appliqué à d'autres corps de catégorie B, comme le laissait espérer l'application du protocole d'accord sur la rénovation de la fonction publique (protocole Durafour). Les techniciens de l'industrie et des mines revendiquent une reconnaissance de leur niveau de recrutement à travers une modification de leur statut. Il lui demande quelles mesures il envisage pour répondre à cette attente.

Texte de la réponse

Reponse. - Les services du ministère de l'industrie et du commerce extérieur attachent une grande importance à une amélioration de la situation des techniciens de l'industrie et des mines, compte tenu tant de leur niveau de recrutement que des responsabilités qu'ils exercent au sein de ce département ministériel. Le ministre de l'industrie et du commerce extérieur a proposé au ministère chargé de la fonction publique, en accord avec les représentants du syndicat majoritaire de ce corps, qu'une modification du statut des techniciens de l'industrie et des mines soit réalisée. L'article 5-1 du décret statutaire de ce corps préciserait désormais que la détention d'un diplôme universitaire sanctionnant deux années d'enseignement supérieur soit dorénavant exigée des candidats aux concours externes. Ces discussions s'inscrivent dans un débat plus large portant sur les demandes présentées par les intéressés en vue de bénéficier du classement indiciaire intermédiaire.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64706

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : industrie et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1992, page 5379